

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 376

Artikel: L'initiative sur les routes nationales ou l'impasse démocratique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'initiative sur les routes nationales ou l'impasse démocratique

Le moins que l'on puisse dire, c'est que Franz Weber n'a pas la cote auprès des pouvoirs établis. Sa manière de faire, il faut l'avouer, n'est pas toujours à la hauteur de ses objectifs. Mais il continue à dénoncer, à livrer les noms des coupables, à ameuter les moyens d'information, sans se soucier d'avoir bonne presse dans le monde politique (pour ceux que ne l'auraient pas encore fait, lire l'ouvrage du journaliste bâlois, « Des montagnes à soulever »).

Est-ce un hasard ? Les initiatives populaires, elles non plus, ne sont pas goûtables des gens au pouvoir : trop nombreuses, elles surchargeraient l'administration qui, on le devine, a mieux à faire que d'examiner les préoccupations de quelques dizaines de milliers de citoyens.

Deux ans pour un « non » sec

Un tel climat ne pouvait pas être favorable à l'initiative de Franz Weber « pour la démocratie dans la construction des routes nationales » ! Il a fallu deux ans — mais c'est encore chose courante — au Conseil fédéral pour rendre sa réponse : un « non » ferme et sec, une prise de position, certes légitime, mais malheureusement fondée sur un raisonnement digne au mieux d'un fonctionnaire surmené. Qu'on en juge plutôt ! La démocratie en Suisse se présente sous une forme achevée : plus rien à changer... Sur le point précis de la politique routière, voyez une compétence fédérale adoptée démocratiquement en 1958, une loi votée tout aussi démocratiquement en 1960, et enfin un arrêté de l'Assemblée fédérale approuvé la même année ; l'essentiel reste du domaine du gouvernement, en liaison avec les cantons et les communes. Conclusion du rapport du Conseil fédéral : tout est donc pour le mieux, démocratie, participation, fédéralisme.

Or, depuis quelques années, tout ne va pas si

bien. Il apparaît que les autorités communales et cantonales, les propriétaires fonciers ne sont pas seuls intéressés aux projets autoroutiers. Des habitants des régions touchées donnent leur avis. Ils sont locataires, utilisateurs de zones de verdure. Ils estiment, eux, que leurs élus communaux et cantonaux ont mal défendu leurs intérêts. Rappelez-vous le Y zurichois qui doit étriper la métropole de la Limmat et contre lequel les citoyens se sont nettement prononcés, l'autoroute de contournement à Genève refusée en votation populaire.

Une époque révolue

Il fut une époque, c'est vrai, où les populations locales suppliaient leurs élus de décrocher un morceau d'autoroute, gage de progrès et de bien-être. Cette époque est révolue. C'est ce que refuse de reconnaître le Conseil fédéral, lorsqu'il s'exprime par la bouche de Hans Hürlimann qui, inaugurant quelques kilomètres de béton dans le canton de Thurgovie à la fin du mois d'août, déclarait : « ... Nous devons nous tenir à la conception des routes nationales. On ne peut pas vouloir aujourd'hui ceci et demain cela. Il ne faut pas se laisser diriger par des émotions passagères. La démocratie ne consiste pas en un perpétuel va-et-vient, en une continue discussion des problèmes. Elle consiste bien plutôt à prendre des décisions nécessaires et justes et à les exécuter tranquillement ». L'inaffabilité parlementaire en quelque sorte.

Procédures insuffisantes

N'en déplaise à Hans Hürlimann, et au risque de paraître douter du bien fondé de ses solides convictions, les procédures mises en place au début des années soixante sont insuffisantes. Et pas seulement en matière de politique routière. Toutes les interventions de l'Etat en matière d'infrastructure se heurteront de plus en plus à l'avis des régions et des populations directement touchées. Parce que le mythe du progrès continu qui se traduit en kwh et en m³ supplémentaires a perdu de

son impact, et partant de sa capacité à masquer les véritables sacrifices. Parce que les solutions toutes prêtes et optimales des « technocrates » ont perdu, à l'usage, de leur crédibilité.

D'une certaine manière, l'initiative de Franz Weber est née parce que les autorités fédérales considèrent le plan autoroutier, voté en 1960, comme un tabou. La réponse seule du gouvernement — le refus d'entrer en matière — justifie déjà largement un débat populaire sur la question. Ce d'autant plus que les critiques adressées à l'initiative prennent parfois un tour étrange : les citoyens de Genève ne pourraient pas juger de l'opportunité d'un projet prévu dans la région de Saint-Gall, et vice-versa ! Mais personne, à l'opposé, n'a jamais douté que les citoyens des villes puissent se prononcer valablement au sujet de la

Rappel. L'initiative « Démocratie dans la construction des routes nationales », déposée le 22 juillet 1974, et qui a recueilli 67 817 signatures valables demande que la Constitution soit complétée comme suit :

Art. 36 bis, al. 1 bis (nouveau) : « L'Assemblée fédérale arrête la conception, le tracé et l'exécution des routes nationales. Les arrêtés qu'elle prend sont soumis à l'acceptation ou au rejet du peuple si 30 000 électeurs ou huit cantons demandent le référendum ».

Disposition transitoire : « Toutes les routes nationales ou sections de routes non encore construites ou non encore mises en chantier le 1er août 1973 sont soumises à l'adoption d'un arrêté conformément à l'article 36 bis, al. 1 bis ».

loi sur l'agriculture, ou que l'ensemble du peuple suisse puisse se décider en toute connaissance de cause au sujet de l'accord de libre-échange avec le Marché commun.

Sur ce thème, tentons d'élargir la réflexion. Il faut admettre que l'action de Franz Weber — ici les routes nationales, mais ailleurs la protection

des sites, etc. — est révélatrice d'un climat nouveau. A moyen et long terme, peu importe en définitive la qualité des moyens utilisés par le journaliste bâlois (inutile de se crisper sur telle bâvue ou tel accent démagogique !) : le retentissement croissant de ses entreprises, l'écho de plus en plus profond qu'elles trouvent dans la population laissent croire à un réel changement de sensibilité sur les problèmes soulevés. La réaction du Conseil fédéral, elle, prouve que l'on n'est pas près de répondre efficacement à ce changement de cap dans l'opinion.

Des rouages usés

D'ores et déjà, certains rouages de notre système politique et institutionnel semblent remis en cause. C'est par exemple le contrôle parlementaire ou les pouvoirs de décision locaux. On fait appel au premier lorsqu'il s'agit de coiffer par un pouvoir plus lointain des autorités, certes directement concernées, mais manifestement engluées dans les conflits d'intérêts locaux; inversement pourtant, on galvaude cet arbitre dégagé des contingences, en faisant valoir qu'il n'est pas assez près des réalités, et que son intervention

court-circuite les décisions des personnes touchées au premier chef (voir par exemple les polémiques soulevées par l'implantation d'installations nucléaires). L'impasse est évidente. Certains problèmes, et ceux révélés par les campagnes de Franz Weber sont de ceux-là, ne semblent pas pouvoir être résolus à travers les canaux de notre démocratie classique.

Sortir du plébiscite

Progresser, dans cette perspective, c'est sortir en tout cas du processus plébiscitaire qui caractérise la plupart des choix soumis au peuple suisse. Manifestement, devant la complexité des décisions à prendre, cette façon de proposer constamment le « tout ou rien » (« oui » ou « non » à un seul projet) au citoyen, est inadaptée. Parvenir à l'âge adulte de la démocratie, c'est entrer dans une ère des choix multiples, où chaque solution serait envisagée dans un contexte plus général : se prononcer sur un réseau d'autoroutes, c'est par exemple aussi envisager des priorités d'ordre écologique ou de politique des transports. Au cœur de tout cela, l'élaboration en commun d'une planification alternative.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Du Népal à l'Allemagne

Voici quatre mois (DP 362, 20 mai 1976), j'ai publié un article dont quelques paragraphes étaient consacrée au *Népal*, pays où les droits de l'homme ne semblent pas nécessairement mieux respectés qu'ailleurs...

A ce sujet, un lecteur de Dombresson, M. Zoller, a bien voulu donner à DP toute une série de précisions, qui vont malheureusement à peu près dans le même sens. J'en transcris ici quelquesunes :

« Ayant eu le privilège de vivre plusieurs années au Népal et la possibilité de côtoyer à mainte reprise de hauts dirigeants, dont un certain nom-

bre ont étudié en Suisse, permettez-moi de vous apporter les rectifications suivantes :

1. La drogue : son commerce a été officiellement interdit en 1973 sur des pressions occidentales. (...)
3. Le parlement est unicaméral et composé de 125 membres, dont 90 élus au second degré par les Assemblées régionales; 16 sont désignés par le roi; 4 représentants des agriculteurs, 4 représentants de la jeunesse, 4 représentent les universitaires (graduates); 3 les organisations féminines, 2 la classe ouvrière et 2 les anciens combattants (les fameux Gurkhas qui combattirent aux côtés des Indiens et des Anglais...)
4. Le système judiciaire est parfaitement anti-démocratique : dès qu'un juge se fait remarquer, il est écarté, les jugements sont cassés, les affaires

en cours suspendues ou liquidées par le roi. (...)

6. L'enseignement public est d'un niveau insatisfaisant et le privé trop cher. (...)

8. J'ai vu des prisonniers enchaînés des mains et des pieds.

9. Souvent « un prisonnier a tenté de s'enfuir » est-il écrit dans le « *Rising Nepal* » (organe du gouvernement). En fait, chacun sait que pendant le transport, on l'a fusillé dans la nature. (...)

11. Le Premier ministre n'est pas indépendant, mais parfaitement exécuteur des prescriptions royales.

Vishnou et le chef de la police

12. Le souverain, incarnation du Dieu Vishnou au Népal, est assisté par un frère, chef suprême de la Police. (...)

14. M. Bisweswar Prasad Koirala fut le premier Premier ministre élu démocratiquement. Emprisonné par l'ancien roi, il dirige actuellement l'opposition népalaise avec le Parti du « Nepali Congress », soutenu ouvertement par le Parti socialiste indien et le gouvernement de Mme Gandhi. »

Léger mieux

Toutefois, ces derniers temps, peut-être les choses vont-elles mieux : « En février 1976, écrit encore M. Zoller, nous avons appris par Amnesty International que sept des prisonniers adoptés par A.I. ou faisant l'objet d'une enquête, dont un membre de la section népalaise d'A.I., figuraient au nombre des 27 prisonniers politiques bénéficiaires d'une amnistie décrétée par le roi du Népal, Birendra Bir Bikram Sha Dev, le 29 décembre 1975. Cette amnistie, accordée à l'occasion du 31e anniversaire du roi, s'étendit au total à 250 prisonniers. (...) Le Secrétaire général d'Amnesty International a félicité le roi le 31 décembre 1975 pour ces libérations... »

Le lecteur voudra bien excuser les coupures : pas mal de pays qui semblent plus inquiétants que le Népal — et je dirais peut-être même l'Allemagne fédérale...

J. C.